

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MATAWINIE  
MUNICIPALITÉ DE CHERTSEY

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue à l'hôtel de ville de Chertsey, le vendredi 3 novembre 2023 à 13 h.

L'avis de convocation de cette séance a dûment été signifié aux membres du conseil le 30 octobre 2023, conformément aux dispositions de l'article 153, 2<sup>e</sup> alinéa, du Code municipal du Québec (*L.R.Q., chapitre C-27.1*).

Présents : M<sup>me</sup> Michelle Joly, mairesse  
M. Jean-Guy Thibault, conseiller  
M<sup>me</sup> Annie Bastien, conseillère  
M. Richard Hétu, conseiller  
M<sup>me</sup> Valérie Léveillé, conseillère  
M. Sylvain Lévesque, conseiller

Absent : M. Jonathan Théorêt, conseiller

Est également présent :

M. Marc-André Plante, directeur général et greffier-trésorier

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Octroi de contrat - Construction G-Nesis inc. - Appel d'offres public AP23-010 - Travaux de réhabilitation temporaires du barrage du lac Beaulne (X0004264)
3. Période de questions
4. Levée de la séance

1.- Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 13 h par la mairesse, M<sup>me</sup> Michelle Joly.

2.- Octroi de contrat - Construction G-Nesis inc. - Appel d'offres public AP23-010 - Travaux de réhabilitation temporaires du barrage du lac Beaulne (X0004264)

2023-462

À la suite de l'ouverture de soumissions du 2 novembre 2023, dans le cadre de l'appel d'offres public AP23-010, il est proposé par M. Jean-Guy Thibault, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'octroyer le contrat pour les travaux de réhabilitation temporaires du barrage du lac Beaulne (X0004264) à l'entreprise Construction G-Nesis inc., laquelle a déposé la plus basse soumission conforme sur la base des prix unitaires indiqués au formulaire de soumission, pour un montant de 236 970,37 \$ (taxes incluses).

Les documents d'appel d'offres, le bordereau de soumission de l'entrepreneur et la résolution du conseil tiennent lieu de contrat entre les parties, lesquelles s'engagent à respecter intégralement toutes les exigences du devis.

Cette dépense est autorisée en vertu du règlement 675-2023.

L'octroi du contrat est conditionnel à l'obtention des autorisations du ministère des Pêches et Océans Canada et du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP).

3.- Période de questions

La mairesse invite les personnes présentes à la séance à poser des questions.

4.- Levée de la séance

2023-463

Il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M. Jean-Guy Thibault et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit levée à 13 h 25.

\_\_\_\_\_  
Directeur général et greffier-trésorier

\_\_\_\_\_  
Mairesse